

RÉSOLUTION	85-07	CE	CE		53-17	CE
Date d'adoption :	20 mars 2007	23 janvier 2012	9 juin 2014	2 mars 2015	28 mars 2017	19 mars 2018
En vigueur :	17 avril 2007	23 janvier 2012	9 juin 2014	2 mars 2015	28 mars 2017	19 mars 2018
À réviser avant :						

---

## **BOURSES DU CEPEO**

### **Admissibilité aux bourses d'études du CEPEO**

1. Pour être admissibles aux bourses d'études du CEPEO, les élèves doivent en être à leur dernière année d'études au palier secondaire, avoir fréquenté une école secondaire du CEPEO pendant l'année scolaire en cours et avoir obtenu des résultats scolaires satisfaisants. Ces bourses ne sont donc pas, à la base, des bourses pour souligner le mérite académique, mais plutôt l'engagement des élèves.

### **Critères de sélection**

2. Les récipiendaires des bourses sont choisis en fonction des critères suivants :
  - a) Leadership;
  - b) Engagement à l'égard de la francophonie au cours de leur secondaire;
  - c) Participation active à la vie scolaire;
  - d) Participation à différents organismes communautaires à titre de bénévole;
  - e) Respect de soi, des autres et des différences du milieu.

### **Demandes**

3. La demande doit comprendre un curriculum vitae et une lettre de présentation pour un total de trois pages au maximum. La lettre doit présenter clairement comment l'élève satisfait aux critères de sélection.
4. Le bulletin et le relevé de notes ne sont pas requis, mais doivent tout de même être vérifiés par les directions des écoles afin de s'assurer que l'élève rencontre les exigences du DÉSO et les critères du CEPEO.

### **Procédures**

5. L'invitation à poser sa candidature est transmise à tous les élèves par les directions des écoles secondaires et est également déposée sur le site Web du CEPEO ou autres moyens de promotion.
6. Le Conseil reçoit une candidature par école secondaire ou école des adultes.
7. Les demandes sont acheminées à la personne responsable à la surintendance par l'entremise des directions des écoles au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

### **Processus de sélection**

8. La sélection des récipiendaires est effectuée par le Comité des bourses formé des membres du Conseil nommés annuellement par résolution. La sélection s'effectue en déterminant quelles demandes et entrevues répondent le mieux aux critères énoncés ci-dessus.

9. Une personne mandatée par la gestion visite chacune des écoles secondaires pour filmer l'entrevue de l'élève choisi par l'école en posant les questions préparées et révisées annuellement par le Comité des bourses.
10. Le Comité des bourses reçoit et visionne les entrevues.
11. La détermination s'effectue selon une grille d'évaluation liée aux questions d'entrevues qui peuvent varier d'une année à l'autre. Ces grilles sont archivées aux fins de vérification au besoin.
12. Le Comité des bourses soumet la liste des récipiendaires proposés au Conseil pour information.
13. En plus d'un montant d'argent, chaque récipiendaire reçoit une lettre et un certificat.
14. Le nom des récipiendaires est affiché sur le site Web du CEPEO.
15. Les candidates et les candidats non retenus sont avisés par le bureau de la surintendance.
16. La remise des bourses respecte les politiques du Service des finances.

### **Calendrier**

- Février : Remise aux directions des écoles secondaires de l'invitation et des critères d'admissibilité aux bourses;
- Février - mars : Diffusion de l'information auprès des élèves;
- Avril : Réception des demandes et entrevues enregistrées;
- Mai : Visionnement des entrevues par le Comité et sélection des récipiendaires;
- Mai - juin : Présentation au Conseil, pour information, de la sélection des récipiendaires;
- Juin : Remise des bourses aux récipiendaires à la réunion ordinaire du Conseil.

### **PRIX DE MÉRITE DU CEPEO**

#### **Admissibilité au prix de mérite du CEPEO**

17. Pour être admissibles aux prix de mérite du CEPEO, les élèves doivent en être à leur dernière année d'études au palier secondaire, avoir fréquenté une école secondaire et/ou une école des adultes du CEPEO pendant l'année scolaire en cours et avoir obtenu des résultats scolaires satisfaisants. Ces bourses ne sont donc pas, à la base, des bourses pour souligner le mérite académique, mais plutôt l'engagement des élèves.

#### **Critères de sélection**

18. Les récipiendaires des prix de mérite du CEPEO sont choisis en fonction des critères suivants :
  - Participation active à la vie scolaire et communautaire;
  - Leadership, engagement et contribution à créer un bon esprit d'école;
  - Fierté de vivre en français.

### **Demandes**

19. La demande doit comprendre un curriculum vitae et une lettre de présentation pour un total de trois pages au maximum. La lettre doit présenter clairement comment l'élève satisfait aux critères de sélection.
20. Le bulletin et le relevé de notes ne sont pas requis, mais doivent tout de même être vérifiés par les directions des écoles afin de s'assurer que l'élève rencontre les exigences du DÉSO et les critères du CEPEO.

### **Procédures**

21. L'invitation à poser sa candidature est transmise aux élèves par les directions des écoles secondaires et est également déposée sur le site Web de l'école.
22. Chaque école secondaire ainsi que l'école Le Transit attribue une seule bourse de 1000 \$ alors que les programmes d'éducation aux adultes offrent des bourses au montant de 1000 \$ chacune à des élèves du CEPEO.
23. Les demandes sont acheminées aux directions d'écoles au plus tard le 15 avril de chaque année.
24. La remise des bourses respecte les politiques du Service des finances.

### **Processus de sélection**

25. La sélection des récipiendaires est effectuée par la direction de l'école.
26. La sélection s'effectue en déterminant quelles demandes répondent le mieux aux critères énoncés ci-dessus.
27. La détermination s'effectue selon la grille d'évaluation qui est acheminée aux directions d'écoles par note de service annuelle. Ces grilles sont conservées pour cinq (5) ans dans les dossiers de l'école aux fins de vérification au besoin.
28. La direction de chaque école est responsable de la sélection aux fins de présentation au Conseil la première semaine de juin de chaque année.
29. En plus d'un montant d'argent, chaque récipiendaire reçoit une lettre et un certificat.
30. Le nom des récipiendaires est affiché sur le site Web du CEPEO.
31. Les candidates et les candidats non retenus sont avisés par la direction d'école.

### **Calendrier**

- Février : Remise aux directions des écoles secondaires de l'invitation et des critères d'admissibilité aux prix de mérite du CEPEO;
- Février - mars : Diffusion de l'information auprès des élèves;
- Avril : Réception des demandes par la direction d'école;
- Mai - juin : Sélection des récipiendaires par la direction d'école;
- Juin : Remise des prix de mérite du CEPEO aux récipiendaires lors de la cérémonie de remises des diplômes.

**Référence :** Article 173 (2) de la *Loi sur l'Éducation*  
ELE10\_Bourses d'études